

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2018 à 20 h 30 :

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire.

Présents: Mmes et Mrs BIDEAUX, DALLOT, CHAUSSE, PLANTUREUX, LAIZEAU, RENAUD, PASQUET, NICOLET, YVERNAULT.

Absente excusée : Madame Nathalie DUDEFANT

Monsieur Olivier LAIZEAU a été nommé secrétaire.

Tour de table des délégués aux différentes réunions.

Ordre du jour :

● Nomination de l'agent recenseur : 2018-49

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter un agent recenseur pendant la période de collecte fixée par l'INSEE de la mi-janvier à la mi-février 2019 ainsi que pendant sa période de formation et de fixer la rémunération de l'agent recenseur,

A l'unanimité des membres présents

LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier au 28 février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

● Fonds d'Action Rurale 2019 : 2018-50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) programme 2019, doivent être déposées rapidement et propose l'inscription des travaux de voirie - renforcement de la couche de roulement sur les voies communales du lieu-dit le Plaix, le Chezeau-Moreau, les rues des Tilleuls et des

Marronniers, la route de Saint-Aubin et la rue de la Carrière au lieu-dit les Ouches Moines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'estimation des travaux de voirie présentée par Monsieur le Maire dont le montant s'élève à la somme de **41 234.50 € H.T.**
- sollicite du Fonds d'Action Rurale une subvention aussi élevée que possible pour aider la commune à financer ces travaux,
- autofinancera le solde de ces travaux sur les Fonds propres de la commune à l'article 2315 du budget,
- décide, au cas où la subvention serait accordée, de faire exécuter ces travaux au cours des années 2019-2020.

● Objet: Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale : 2018-51

Le Maire expose au Conseil, la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale qui date du 17 décembre 2009.

A ce jour, la longueur de la voirie communale est de 49 813 mètres de Voies Communales à caractère de Chemin et de 1 100 m² de Voies Communales à caractère de Place.

Le Conseil municipal a décidé de classer les voies suivantes dans son domaine public :

Chemin rural en Voie communale :

- Chemin rural du Grand Génomou pour une longueur de 274 mètres (VC 113),
- Chemin rural des Garennes à Champin pour une longueur de 408 mètres (VC 223).

En effet, en vertu de ces caractéristiques, de part son entretien, sa configuration et son utilisation, ce chemin rural est devenu aujourd'hui assimilable à une voie communale.

La longueur de certaines routes a été mise à jour.

Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'au terme de l'article L.143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale établis par l'ATD 36 (Agence Technique Départementale de l'Indre) dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale.

Le tableau de classement est modifié comme suit (cf tableau ci-joint).

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement conformément au tableau et à la carte annexés à

cette délibération.

En conséquence, le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à **50 601 mètres de Voies communales à caractère de Chemin et de 1 100 mètres² de Voies Communales à caractère de Place.**

• APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE AU SYNDICAT MIXTE A CREER SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUZANNE DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE : 2018-52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral institutif du 18 décembre 2006 portant constitution de la Communauté de communes de La Marche berrichonne modifié par les arrêtés des 13 juillet 2015, 15 novembre 2016 et 17 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de La Marche berrichonne ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT QUE des discussions entre la Communauté de communes de la Marche berrichonne et le syndicat d'aménagement du bassin de la Bouzanne ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le bassin versant de la Bouzanne dans le Département de l'INDRE ;

CONSIDERANT QUE ce futur syndicat sur le bassin versant de la Bouzanne dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement en ses items 1, 2, 5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Marche berrichonne au Syndicat mixte qui sera créé pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Bouzanne dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 dans le département de l'Indre, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de de la Communauté de Communes de la Marche berrichonne au Syndicat mixte qui sera créé pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Bouzanne dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération.

● Attribution de la création du site Internet à l'entreprise AB Prod de Châteauroux : 2018-53

A la suite de la demande de devis faite auprès de cette entreprise d'un montant de 2 400 € H.T. ainsi que d'un entretien avec les membres de la commission du site et madame Francesca TORR, commerciale de l'agence, le conseil municipal accepte de confier l'élaboration du site officiel de la commune à ces spécialistes pour une mise en ligne la plus rapide possible.

● Subvention Association sportive du collège Frédéric Chopin d'Aigurande 2018-54

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier conjoint du trésorier, monsieur Alain SERRET et de la présidente de l'association sportive du collège Frédéric Chopin d'Aigurande, madame Aurélie BILDE.

Ce courrier sollicite une subvention de fonctionnement (notamment frais de transport en augmentation) pour équilibrer les comptes de l'association, étant donné la fréquentation d'élèves domiciliés sur la commune de CROZON SUR VAUVRE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, accepte de donner une subvention de 50 € à cette association sportive pour permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives variées et de participer aux rencontres ou aux compétitions

- **Tarifs de location des meublés 2019 : 2018-55**
- **Tarifs de location de la salle des fêtes en 2019 : 2018-56**
- **taxe d'assainissement 2019 : 2018-57**
- **taxe d'inhumation 2019 : 2018-58**

Pour l'ensemble de ces 4 points ci-dessus à l'ordre du jour, aucune augmentation n'a été votée pour 2019. Les tarifs restent identiques à 2018.